

**ARRETE N°5/2025**

Le Maire de HENNEZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.2.

Vu le Code de la route.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX EST de LUNEVILLE (54) dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau basse tension rue du moulin Robert au hameau de Clairey.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers à savoir rue du Moulin Robert à Clairey HENNEZEL.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 12 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux estimée le 12 avril 2025 et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation ou avec circulation alternée par feux tricolores si nécessaire.

**La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.**

**Article 2 :** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise INEO RESEAUX EST.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Darney, Mr le chef des Services Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 11 MARS 2025.

Le Maire,  
Jean-Luc BISCHOFF

Acte rendu exécutoire après  
notification le 11 mars 2025

